

Service environnement, risques, eau et forêt
Bureau des risques naturels
Affaire suivie par :
M. Franck Formaglio
tel.: 05 62 51 41 95
courriel : franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le **26 MAI 2026**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mme le maire d'Ancizan

OBJET : Porter à connaissance des aléas du bassin versant des Nestes

P.J. : Carte d'aléas issue des études de la CACG, d'AGERIN et DYVERCE

Votre commune est actuellement couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé le 13/07/2006.

Suite aux inondations de juin 2013, les services de l'État ont engagé des études afin d'actualiser la connaissance des risques naturels présents sur le bassin versant de la Neste (47 communes). Les travaux nécessaires à la révision du PPR sont en cours. C'est dans ce contexte que la DDT (bureau des risques naturels) vous a associé à de multiples réunions depuis le 23/04/2015 à la dernière en date du 20/04/2026 concernant l'actualisation de la cartographie de l'aléa crue torrentielle réalisée par le bureau d'étude DYVERCE sur le secteur de Payolle.

Conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, cette nouvelle connaissance des aléas doit être prise en compte dans les projets relatifs aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations, instruits au titre du Code de l'urbanisme.

Cette carte d'aléas a également été présentée au service instructeur des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) de votre commune.

Ainsi, lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, le service instructeur en charge de l'instruction appliquera la réglementation la plus contraignante entre le PPR de 2006 (actuellement opposable) et la nouvelle cartographie des aléas.

Le préfet

Jean SALOMON